

## I. e-Santé

Dispensateur de soins - Plan action e-Santé - INAMI enquête 2019 - Demande de formation - Primes télématiques forfaitaires - eHealthbox

Question n° 687 posée le 7 mai 2021 à Monsieur le Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par Madame la Représentante MUYLLE<sup>1</sup>

L'organisation d'une enquête annuelle auprès des dispensateurs de soins et des citoyens à propos de la connaissance et de l'utilisation des applications e-Santé constituait l'un des points d'action du Plan d'action e-Santé 2019-2021 du gouvernement fédéral. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) a publié récemment les résultats de l'enquête 2019.

La conclusion générale de ces chiffres révèle un manque de connaissances des possibilités de l'e-Santé, tant chez les dispensateurs de soins que chez les citoyens. C'est principalement dans les domaines de l'accessibilité des services d'e-santé et de l'échange numérique de données médicales entre dispensateurs de soins que des améliorations s'imposent. La majorité des dispensateurs de soins continue à échanger des données médicales par écrit et/ou par téléphone.

Quelques chiffres saillants :

- environ quatre médecins généralistes sur dix demandent davantage de formation aux services d'e-Santé
- 62,6 % des médecins généralistes font confiance aux applications numériques, tandis que 17,9 % hésitent à les utiliser
- à peine 40,9 % des médecins généralistes estiment que l'utilisation d'outils recourant à l'intelligence artificielle est souhaitable
- pour les échanges de données médicales, les médecins généralistes belges privilégient la communication par écrit (74,9 %), suivie par la communication par téléphone (72,6 %) et par l'eHealthbox (63,7 %).

Ces chiffres varient considérablement, qui plus est, selon les régions.

- la communication par écrit est singulièrement plus populaire parmi les médecins généralistes bruxellois que flamands, avec respectivement 81,5 % et 72,7 %
- l'utilisation de la eHealthbox est significativement plus populaire en Flandre (73,8 %) qu'en Wallonie (53,9 %) et à Bruxelles (47,8 %)
- de même, le portail santé du service fédéral est plus souvent utilisé en Flandre (54,1 %) qu'à Bruxelles (45,7 %) et en Wallonie (38,4 %).

Compte tenu de ces chiffres étonnants, avez-vous l'intention de prendre des mesures concrètes pour remédier à cette absence de connaissance et d'utilisation des applications e-Santé ? Je songe principalement, à cet égard, aux lacunes chez les dispensateurs de soins.

1. Bulletin n° 066, Chambre, session ordinaire 2020-2021, p. 188.

## Réponse :

En vue de stimuler l'utilisation des applications eHealth, l'INAMI octroie annuellement des primes télématiques forfaitaires aux dispensateurs de soins qui remplissent les différents critères d'utilisation des applications eHealth (actuellement les médecins généralistes, les dentistes, les sages-femmes et les praticiens de l'art infirmier).

Par ailleurs, l'INAMI cofinance annuellement, en partenariat avec les entités fédérées, l'organisation de formations concernant l'utilisation d'applications eHealth pour les soins de première ligne. L'objectif de ces formations est de mieux faire connaître et d'encourager l'utilisation des instruments d'e-Santé disponibles. Entre-temps, les priorités (fixées par le gouvernement fédéral) évoluent constamment. En 2021, les formations seront complétées par des formations destinées au citoyen (sensibilisation à l'e-Santé, aide aux personnes non automatisées, formation en matière de partage de données de santé pour les aidants proches, etc.).

Les formations sont également élargies au milieu hospitalier et à un nombre accru de groupements professionnels, à savoir les praticiens de l'art infirmier, les kinésithérapeutes et les sages-femmes (eHealthBox, eFact, eAttest, etc.). Bien sûr, les formations existantes seront maintenues (Sumehr, schémas de médication VIDIS, eHealthbox, etc.), si bien qu'elles seront accessibles pour un nombre de dispensateurs de soins croissant. L'accent est également mis sur le partage multidisciplinaire des données de santé, à savoir en ce qui concerne la gestion des dossiers électroniques, la création et la transmission des Sumehrs, l'utilisation de l'eHealthbox et l'envoi de documents aux patients via l'e-Box des citoyens. Enfin, dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire, une des priorités de ses sessions de formation sera axée sur la téléconsultation, en ce compris la téléconsultation dans les soins de santé mentale.